

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2016 – 19 H 30

L'an deux mil seize, le jeudi 24 mars à 19 h 30, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M.JACOB, M. BRAY, Mme BAIOCCHI, M. JEUNEMAITRE, M. LAVENKA, Mme CHEVET, Mme PRADOUX, M. PATRON, Mme CANAPI, Mme ARONIO DE ROMBLAY, Mme HOTIN, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. POUCHIN, Mme GONCALVES, M. BENECH, M. JIBRIL, M. PERCHERON, M. GAUFILLIER, Mme BAALI-CHERIF, Mme OCANA, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, M. ROUSSEAU, M. PERRINO, Mme BENARD, M. RAFIK, M. CAMBIEN, Mme FISCHER, M.POLLET, Mme ANDRÉ
Excusé(s) représenté(s)	M. GUILLABERT, conseiller municipal, par M. JEUNEMAITRE Mme BACQUET, conseillère municipale, par Mme SPARACINO
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M.POUCHIN

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	31.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	2.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 17 mars 2016	

---0000000---

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité (33 voix "pour"), M. POUCHIN est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2016

Adopté à l'unanimité (33 voix « pour »)

oooOooo

TOURISME, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE

2016.10 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

Le conseil municipal prend acte des délégations exercées par le maire.

COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

2016.11 – CONTRAT DE VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DU FONDS D'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFBP)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accepter le principe d'une convention avec chaque bailleur, afin de définir les principes d'utilisation de l'abattement de la TFBP.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.12 – PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIAL – MAISON DES QUARTIERS – DEMANDE D'AGREMENT 2016/2019 A LA CAF DE SEINE ET MARNE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De demander le renouvellement de l'agrément du centre social-Maison des Quartiers pour les trois prochaines années (2016-2019) et de solliciter toutes aides financières liées à ses activités.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

URBANISME, DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

2016.13 – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (LANCEMENT DE L'ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour procéder au lancement de l'étude nécessaire à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, la signature d'une convention avec chaque commune concernée et l'inscription de crédits nécessaires.
- ⇒ De procéder à la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département et tous mécènes.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.14 – ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES 2016

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement des collectivités 2016 et tous autres dispositifs de l'Etat ainsi que les différentes collectivités et tous mécènes.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.15 – RESIDENCE « MAUD » - TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE ET REMISE EN ETAT D'UNE VOIRIE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'approuver le principe de la signature du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Provins et Maître Eric BAULAND, mandataire Ad hoc, domicilié 40, rue de Bonnel – 69484 LYON Cedex 3.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole d'accord transactionnel avec la SCCV MAUD, représentée par Maître Eric BAULAND.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

SPORTS

2016.16 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'accorder une subvention à l'Association Sportive Sainte Croix qui s'élève à **342,54 €**
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 6574/40 du budget.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

FINANCES

2016.17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ de délibérer sur les propositions élaborées par les commissions concernées par lesdites associations, au titre de l'exercice 2016, et récapitulées dans les tableaux annexés à la présente,
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ de publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.18 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE SOUTIEN (DISPOSITIF DE SORTIE D'EMPRUNTS STRUCTURES AVEC CAFFIL & SFIL – ex DEXIA)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention organisant la mise en place et le versement de l'aide attribuée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances de 2014 au titre des prêts n°MIN985742EUR renuméroté MIN255790EUR001, n°MPH256595EUR001 et n°MPH260361EUR001 contractés avec la CAFFIL & SFIL , ayant fait l'objet d'un protocole transactionnel.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De transmettre la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins et à Monsieur le Directeur du fonds de soutien.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2016.19 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC CAFFIL & SFIL (DISPOSITIF DE SORTIE DES EMPRUNTS STRUCTURES)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Provins, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet des contrats de prêt n°MIN985742EUR renuméroté MIN255790EUR001 (ci-après le « Contrat de Prêt n°1 »), n°MPH256595EUR001 (ci-après le « Contrat de Prêt n°2 ») et n° MPH260361EUR001 (ci-après le « Contrat de Prêt n°3 »).

Article 2

D'approuver la conclusion du protocole transactionnel, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contrat de Prêt n°1 :

La commune de Provins et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MIN255790EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gisser
MIN255790EUR001	2 juillet 2007	2 900 000,00 EUR	16 ans et 1 mois	Pendant la phase de mobilisation qui s'étend du 18/06/2007 à la date de mise en place de la tranche d'amortissement fixée le 01/07/2008 : EONIA + 0,07%. Pendant la tranche d'amortissement, une première phase qui s'étend de la date de mise en place de la tranche d'amortissement au 01/07/2009 : taux fixe de 1,99%. Pendant une seconde phase qui s'étend du 01/07/2009 au 01/07/2023 : Formule de taux structurée.	3E

La commune de Provins a sollicité le refinancement de ce contrat de prêt pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

b) Contrat de Prêt n°2 :

La commune de Provins et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH256595EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH256595EUR001	29 février 2008	3 466 370,97 EUR	15 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/03/2010 : taux fixe de 2,00%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/03/2010 au 01/03/2023 : formule de taux structuré.	4E

La commune de Provins a sollicité le refinancement de ce contrat de prêt pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

c) Contrat de Prêt n°3 :

La commune de Provins et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n° MPH260361EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH260361EUR001	27 juin 2008	2 381 231,87 EUR	18 ans et 3 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/10/2009 : taux fixe de 4,49%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/10/2009 au 01/10/2026 : formule de taux structuré.	3E

La commune de Provins a sollicité le refinancement de ce contrat de prêt pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les contrats de prêt, la commune de Provins, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu des nouveaux contrats de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

d) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Provins deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer les contrats de prêt visés aux points a), b) et c) ;

Le Nouveau Contrat de Prêt n°1 a été conclu en date du 29 décembre 2014 sous le numéro MON502248EUR pour un montant total de 4 736 758,61 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû des contrats de prêt visés aux points a) et c) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé des contrats de prêt visés aux points a) et c) ;
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 4 736 758,61 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,33 %

Le Nouveau Contrat de Prêt n°2 a été conclu en date du 29 décembre 2014 sous le numéro MON502249EUR pour un montant total de 1 997 764,98 EUR. Il a pour objet de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point b).

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 1 997 764,98 EUR
 - durée : 11 ans et 11 mois
 - taux d'intérêt fixe : 1,34 %
- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Provins dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Provins à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés au point a), b) et c).

Les concessions et engagements de la commune de Provins consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés au point a), b) et c), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés aux points a), b) et c) ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel entre la ville et la CAFFIL & SFIL, et à passer et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 4

La présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins et M. le Directeur du Fonds de Soutien.

2016.20 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU FONDS DE SOUTIEN (DISPOSITIF DE SORTIE D'EMPRUNTS STRUCTURES AVEC LA CEIDF)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer avec le Représentant de l'Etat la convention organisant la mise en place et le versement de l'aide attribuée par le fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances de 2014 au titre des prêts Helvetix n°20700023000 et Bonifix n° A7508235000 contractés avec la CEIDF, ayant fait l'objet d'un protocole transactionnel.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De transmettre la présente délibération à Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins et à Monsieur le Directeur du fonds de soutien.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2016.21 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE (DISPOSITIF DE SORTIE DES EMPRUNTS STRUCTURES)

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

Article 1

D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la **Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France**, ayant pour objet de mettre fin au contentieux opposant la commune de Provins, d'une part, et la CEIDF, d'autre part, et concernant l'exécution des contrats de prêt dit « Helvetix II » référencé sous le n° 20700023 ci-après le « prêt 1 », et le contrat de prêt dit « Bonifix USD II » référencé sous le n° A7508235 ci-après le « prêt 2 ».

Article 2

D'approuver la conclusion du protocole transactionnel, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Le 23 février 2007, la Commune a souscrit auprès de la CEIDF un contrat de prêt dit "HELVETIX II" référencé sous le numéro 20700023 (ci-après, le "**Prêt 1**").

Les principales caractéristiques du Prêt 1 sont les suivantes :

Objet : "*consolidation totale de la Convention Multi-index Multi-options n° 20600034 et refinancement avec compactage des prêts n° 20600035 et 20600047*" ; **Montant** : 4.608.481,90 euros ; **Durée** : 17 ans ;

Taux d'intérêts :

- De la 1^{ère} à la 3^{ème} échéance incluse : taux fixe de 3,42 % ;
- De la 4^{ème} à la dernière échéance incluse :
 - taux fixe de 3,42 % si le taux de change de référence Euro/Franc suisse est supérieur ou égal à 1,44 (barrière) ;
 - taux égal à 3,42 % + 100 % X (1,44 - Euro/CHF)/Euro/CHF si le taux de change de référence est inférieur à la barrière.

De la même manière, le 12 juin 2008, la Commune a souscrit un contrat de prêt dit "BONIFIX USD 2" référencé sous le numéro A7508235 (ci-après, le "**Prêt 2**").

Les principales caractéristiques du Prêt 2 sont les suivantes :

Objet : "*refinancement avec compactage des prêts n° 20600048 et 20600308*" **Montant** : 1.363.886,61 euros ; **Durée** : 15 ans ;

Taux d'intérêts :

- De la 1^{ère} à la 2^{ème} échéance incluse : taux fixe de 3,45 % ;
- De la 3^{ème} à la dernière échéance incluse :
 - taux fixe de 3,45 % si le taux de change de référence Libor Dollar 12 mois post fixé est inférieur ou égal à 6 (barrière) ;
 - taux égal à 3,45 % + 8 % X (Libor Dollar 12 mois - 6,00 %) si le taux de change de référence est inférieur à la barrière.

Enfin, le 8 février 2011, la Commune a souscrit un contrat de prêt à taux révisable sur index EURIBOR (ou TIBEUR) référencé sous le numéro 8786935 (ci-après, le "**Prêt 3**").

Les principales caractéristiques du Prêt 3 sont les suivantes :

Objet : "*financer les restes à réaliser 2010 pour un montant de 1.100.000 € et refinancement des indemnités liées à l'opération de sécurisation de l'échéance du 27 février 2011 du prêt HELVETIX Euro 2 n° 20700023 pour un montant de 425.000 €*" ;

Montant : 1.525.000 euros ; **Durée** : durée maximum de 20 années ;

Taux d'intérêts : EURIBOR 12 Mois + 0,62 %.

Les Parties ont convenu de conclure un Protocole transactionnel (ci-après le "**Protocole**") soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, ledit Protocole étant par ailleurs conclu, notamment, dans le cadre du Décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 *relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque*, tel que modifié par le Décret n° 2015-619 du 4 juin 2015.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Au titre de la sécurisation définitive des Prêts 1 et 2, il est convenu entre les Parties, d'une part de résilier par anticipation les Prêts 1 et 2 ainsi que le Prêt 3, et d'autre part de conclure un prêt à taux fixe ainsi que deux autres prêts également à taux fixe, les trois prêts étant d'une durée de 20 ans.

Le premier prêt, au taux fixe de 3,21 % et d'un montant de 4.126.458,09 euros, a pour objet le refinancement des Prêts 1, 2 et 3.

Les deuxième et troisième prêts, au taux fixe de 3,21 % et d'un montant de 1,5 millions d'euros chacun, ont pour objet le financement des investissements de la Commune au titre des exercices 2017 et 2018, et seront mis en place chaque 30 juin pour ces deux exercices.

Les Parties conviennent que la Commune versera à la CEIDF la somme de 2.846.156,21 euros correspondant aux intérêts dus par la Commune à la CEIDF en vertu du Prêt 1, intérêts demeurant impayés au jour des présentes.

Dans ce cadre, la CEIDF accepte que la Commune s'acquitte des intérêts impayés visés ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Paiement de la somme de 700.000 euros au jour de la conclusion des présentes ;
- Paiement de la somme de 536 539,05 euros le 27 février 2017 ;
- Paiement de la somme de 536 539,05 euros le 27 février 2018 ;
- Paiement de la somme de 536 539,05 euros le 27 février 2019 ;
- Paiement de la somme de 536 539,06 euros le 27 février 2020.

Il est également convenu entre les Parties, s'agissant de l'Aide accordée par le Fonds de Soutien visé en Préambule des présentes, dont le taux s'élève à (i) 58,5 % s'agissant des frais, charges et coûts financiers directs et indirects liés à la résiliation anticipée du Prêt 1, et à (ii) 16,88 % s'agissant des frais, charges et coûts financiers directs et indirects liés à la résiliation anticipée du Prêt 2, que cette Aide fera l'objet d'un « portage » par la CEIDF, par le biais d'une ligne de trésorerie renouvelable annuellement et dégressive. Son montant initial sera égal à l'aide versée par le Fonds de soutien, aide résultant de la seule application des taux précités (hors aide au titre de l'article 18 de la doctrine d'emploi du Fonds de Soutien), sur une durée maximale de 10 ans, au taux d'intérêt suivant: Euribor 3 mois (flooré à 0 %) + 0,55 %.

Les Parties s'engagent à formaliser la conclusion de chacun des trois contrats de prêt nouveaux et de la ligne de trésorerie précités concomitamment à la conclusion du présent Protocole.

Abandon / Désistement d'instance

Les Parties déclarent expressément qu'en acceptant le présent Protocole d'accord transactionnel en considération de leur bonne foi réciproque, elles renoncent à toutes réclamations, instances ou actions, existantes ou futures, de quelque nature que ce soit, à l'encontre l'une de l'autre, résultant des rapports de droit ou de fait entretenus entre elles au titre des Prêts 1 et 2 tels qu'ils existent depuis leur conclusion et jusqu'au jour de la signature du présent Protocole d'accord transactionnel.

Plus particulièrement, la Commune déclare renoncer à tous recours, instances et actions à quelque titre que ce soit contre la CEIDF et, en conséquence, à faire signifier auprès du Tribunal de grande instance de Paris, dans l'instance actuellement pendante sous le numéro RG 13/08330, des conclusions de désistement d'instance et d'action dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de signature du présent Protocole.

La CEIDF acceptera le désistement d'instance et d'action de la Commune sans solliciter de contreparties autres que celles visées au présent Protocole et, dans l'instance précitée, régularisera auprès du Tribunal de grande instance de Paris des conclusions d'acceptation à cet effet, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la régularisation par la Commune de ses conclusions de désistement d'instance et d'action.

Article 3

D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel entre la ville et la CEIDF, et à passer puis signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les contrats de prêt et la mise en place de la ligne de trésorerie résultant de cette transaction.

Article 4

La présente délibération sera transmise à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins et M. le Directeur du Fonds de Soutien.

2016.22 – DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ D'adopter la décision modificative,
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.23 – PROVISION POUR RISQUES

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De reprendre une provision de 700.000 € dans le cadre de l'application du protocole d'accord transactionnel avec la Caisse d'Epargne Ile de France.
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 7865 du budget 2016.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.24 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De bien vouloir admettre ces produits en non-valeur pour un montant de 2.746,57 euros.
- Ces produits concernent :

- de la restauration scolaire et des études pour 1.619,66 €
- de l'accueil de loisirs sans hébergement pour 74,86 €
- des classes de découverte pour 21,77 €
- des emplacements « Médiévales » pour 180,00 €
- des loyers et charges pour 0,13 €
- des frais d'occupation du domaine public pour 259,20 €
- indemnisation pour dégradation de biens pour 33,73 €
- des déplacements de véhicules gênants pour 460,50 €
- des frais de garde « crèche » pour 96,72 €.

- ⇒ D'autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.
- ⇒ De publier la présente délibération au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

2016.25 – ADHESION AU DISPOSITIF DES TITRES PAYABLES PAR INTERNET (TIPI) – RECETTES D'EXPLOITATIONS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De faire adhérer la Ville de Provins au dispositif TIPI à compter du 1^{er} avril 2016,
- ⇒ D'autorisation le Maire ou l'adjointe déléguée dans le cadre des délégations confiées par le Conseil (délibération du 28 mars 2014 n° 2014.06) à supprimer progressivement les régies concernées à compter du 30 juin 2016 et signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ De prévoir au budget de chaque exercice les crédits nécessaires aux paiements des frais de gestion de TIPI.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.

2016.26 – DESAFFECTATION PARTIELLE, ALIENATION ET DEPLACEMENT DU SENTIER N°67 DIT DE FONTAINE RIANTE – DELIBERATION MODIFICATIVE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De donner son accord pour modifier les délibérations n° 2015.20 et 2015.21, en remplaçant le terme « déclassé » par « désaffectation partielle » ;
- ⇒ De donner son accord pour vendre au profit de Madame Brigitte RZEPA la partie désaffectée de la sente n° 67 (115 m²), moyennant le prix d'UN euro ;
- ⇒ De donner son accord pour acquérir la parcelle cadastrée AE114p (220 m²), appartenant à Madame Brigitte RZEPA, moyennant le prix d'UN euro ;
- ⇒ De rappeler que les frais d'actes notariés inhérents à ces deux ventes seront à la charge des acquéreurs ;
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des Actes Administratifs de la Commune.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes aux effets ci-dessus.

2016.27 – CESSION DE PARCELLES CADASTREES AC 249 ET 251 – ACTE DE PARTAGE DES PARCELLES AC 244, 245, 246 ET 247 - DELIBERATION MODIFICATIVE

A l'unanimité (33 voix « pour »), le conseil municipal décide :

- ⇒ De maintenir la vente de la parcelle cadastrée AC 249, d'une superficie de 14 m², au profit de M. et Mme MARQUES, moyennant le prix de 140 € net vendeur (Délibération 2015.89).
- ⇒ De retirer de la vente les parcelles AC 245 et AC 247.
- ⇒ De maintenir la vente de la parcelle cadastrée AC 251, d'une superficie de 87 m², au profit de M. VOISEMBERT, moyennant le prix de 870 € net vendeur (Délibération 2015.90).
- ⇒ D'autoriser l'établissement d'un acte de partage des parcelles cadastrées AC 244, AC 245, AC 246 et AC 247, entre les quatre propriétaires riverains.
- ⇒ De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs de la Commune.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes aux effets ci-dessus.

OooOooo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée 20h10

Le Maire,



Christian JACOB